

**HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
LUNDI 1ER FÉVRIER 2016**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL
EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
BILAN 2014-2015
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
COMMENTAIRES DU POWERPOINT**

INTRODUCTION

Anatole France disait « En art comme en amour, l'instinct suffit. ».

L'action de l'État, elle, est soumise à la justification à l'euro près et à un volet de performance orchestré par de multiples indicateurs.

D'où l'exercice suivant : la présentation du bilan de l'action du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) dans le cadre de la mise en œuvre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

La dernière réunion du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle s'étant tenue le 12 mai 2014, ce bilan met l'accent sur les principales avancées en 2014 et 2015.

Il est aisé de critiquer la mise en œuvre d'une telle politique tant ses enjeux en sont ambitieux et ses objectifs parfois contradictoires. Par la mise en œuvre de politiques de démocratisation culturelle, l'action de l'État, avec l'appui des collectivités territoriales, répond à deux enjeux républicains d'égalité et de citoyenneté.

L'égal accès de tous à l'offre culturelle implique deux processus contradictoires : d'une part le principe de généralisation, tous les enfants doivent pouvoir bénéficier de rencontres sensibles avec les œuvres et d'initiation à des pratiques artistiques et se constituer ainsi un patrimoine cognitif culturel, ce qui nécessite une logique de masse pour prendre en compte les 12 millions d'enfants et d'adolescents scolarisés, et d'autre part la volonté de ne pas exclure les jeunes en situation spécifique, qui pour différentes raisons sont sortis du système scolaire ou ne l'ont pas intégré. Ces derniers constituent une cible prioritaire de l'action publique et doivent bénéficier de dispositifs de médiation adaptés.

La dimension citoyenne de l'éducation artistique et culturelle prend corps dans la dynamique proposée au jeune. Celui-ci est le principal acteur de son parcours d'éducation artistique et culturelle. Fortement accompagné durant son enfance, par la famille, les professionnels de la culture et le corps enseignant, il a vocation ensuite à élaborer progressivement son parcours de manière consciente et autonome.

À ces enjeux républicains, s'ajoutent des impératifs de cohérence et d'efficience de l'action publique. L'offre proposée à l'enfant ne doit pas être redondante, la démarche doit faire sens, et ce grâce à une prise en compte globale des différents temps de vie : à l'école, après l'école et sur les temps de loisirs.

L'action de l'État et des collectivités territoriales s'inscrit, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans un nouveau contexte territorial. La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a recomposé le paysage administratif français. Ce sont à présent douze grandes régions métropolitaines gouvernées par un exécutif local, treize avec la Corse. Ce sont également douze directions régionales des affaires culturelles (DRAC), treize avec la direction des affaires culturelles de Corse, auxquelles s'ajoutent les directions des affaires culturelles et les directions transversales de l'État des territoires ultramarins.

Cette nouvelle configuration impose de nouvelles modalités de partenariat et d'action, prenant en compte ces nouvelles échelles de territoire dans l'organisation des comités territoriaux de pilotage (inscrits dans la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle), pour la redéfinition des zones prioritaires, etc. Une partie de l'année 2015 - et également de 2016 - a été – et sera – consacrée à la mise en place de cette nouvelle organisation et à l'instauration de nouvelles relations État / région.

Pour être efficiente, l'action des services de l'État doit se développer dans la durée et être cadrée par des orientations stables déterminant des axes d'intervention prioritaires.

Listées sur cette diapositive, les orientations du plan national porté par le Gouvernement depuis 2012 s'inscrivent dans la continuité des enjeux au long court de l'éducation artistique et culturelle et en cohérence avec les objectifs du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté.

Première orientation : le partenariat avec les collectivités territoriales, partenaire incontournable de la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle, et ce à plusieurs titres :

- de manière pragmatique chaque échelon de collectivité territoriale a en gestion le parc des établissements scolaires relevant de son champ de compétences (à titre d'exemple, un studio de danse dans un lycée ouvrant une option dans cette discipline est conçu et financé par le conseil régional) et contribue de manière substantielle aux transports scolaires indispensables, notamment en milieu rural, aux visites culturelles ;
- les conseils régionaux sont en charge de la formation et notamment des centres de formation des apprentis ;
- les collectivités territoriales ont aujourd'hui une expérience effective dans ce domaine et sont à l'initiative de nombreux dispositifs sur le temps scolaire, en particulier les conseils départementaux en faveur des collégiens ;
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ont mis en œuvre la réforme des temps éducatifs ; ils conçoivent et financent les activités périscolaires, qui constituent un axe important du parcours d'éducation artistique et culturelle du jeune.

Pour formaliser l'action conjointe avec les collectivités territoriales, l'État propose une contractualisation pluriannuelle.

En 2014, 351 conventions engageant 372 collectivités territoriales contribuent au développement de l'éducation artistique et culturelle. Près de la moitié de ces conventions implique une intercommunalité, échelle territoriale s'affirmant aujourd'hui comme pertinente et prioritaire pour mener une action territoriale.

Cette carte met l'accent sur la répartition sur le territoire métropolitain de ces conventions en distinguant les conventions dédiées à l'éducation artistique et culturelle (conventions locales ou territoriales d'éducation artistique et culturelle) et les conventions de développement territorial de la culture comprenant un volet de démocratisation culturelle à destination des jeunes (conventions de développement culturel ou conventions territoire lecture).

Des zones blanches apparaissent. Elles ne sont pas forcément le signe d'une absence d'action ou de partenariat, mais d'une absence de formalisation d'un partenariat avec les communes et intercommunalités présentes sur ces zones.

Cette seconde carte retranscrit le nombre de conventions en cours en 2014 par département.

Trois départements se dégagent en tête du peloton avec plus de 10 conventions chacun : la Lozère, l'Eure et la Seine-Maritime.

Trente-neuf départements sont concernés par une démarche active de contractualisation, avec a minima trois conventions.

Ces cartes seront réactualisées courant 2016 pour prendre en compte les données 2015, les premiers éléments en possession des services laissent augurer une montée en puissance du conventionnement avec les collectivités territoriales.

Seconde orientation : une action renforcée sur les territoires prioritaires, avec les quartiers de la politique de la ville, les zones rurales isolées et l'outre-mer.

Les années 2014 et 2015 ont été marquées par la signature de deux documents cadres entre les ministères en charge de la ville et de la culture : une convention triennale d'objectifs, puis une instruction conjointe confortant l'engagement du ministère de la Culture en faveur des quartiers de la politique de la ville et précisant les modalités de prise en compte de la culture dans les nouveaux contrats de ville.

Cette carte met en évidence, parmi les conventions avec les collectivités territoriales, celles qui concernent un quartier de la politique de la ville, en jaune orangé.

Elle indique également en filigrane les conventions signées au bénéfice d'un territoire rural, la grande majorité de celles en gris.

En matière d'intervention en milieu rural, la première difficulté réside dans le zonage précis de ces territoires et dans l'acceptation par les différents acteurs publics, services de l'État et collectivités territoriales, d'un même zonage.

Le département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture a proposé une sélection de territoires ruraux, issue du travail mené par la DATAR en 2012 sur la nouvelle typologie des campagnes françaises, et croisant deux critères : une forte densité de population jeune et une forte densité de population défavorisée économiquement et socialement.

Cette sélection est soumise par les DRAC aux services de l'État et aux collectivités territoriales partenaires pour définir les territoires d'intervention prioritaires dans le cadre des comités territoriaux de pilotage.

L'action menée sur les territoires ruraux est souvent le fait de partenariats avec le ministère de l'Agriculture, en charge de l'animation du monde rural, avec les communautés de communes rurales ou encore avec les parcs naturels régionaux.

La France d'outre-mer constitue la troisième typologie de territoires prioritaires.

La jeunesse et la diversité des origines des populations font de l'outre-mer des terres pilotes en matière de « Vivre ensemble ». Elles doivent généralement par ailleurs faire face à un déficit d'infrastructures culturelles, en particulier dans le domaine de la formation professionnelle des artistes et des professionnels de la culture.

Néanmoins ces territoires sont dynamiques et bénéficient d'une attention particulière, notamment lors des dotations budgétaires. Les liens tissés avec la métropole ou avec les pays de proximité favorisent des échanges innovants dans le domaine culturel. Malgré le taux très important de jeunes, les résultats en matière d'éducation artistique et culturelle, évalués notamment par le pourcentage de jeunes bénéficiaires d'une action, sont similaires à ceux de la métropole.

Troisième orientation : la formation des acteurs, avec comme enjeu principal la formation croisée de tous les acteurs de l'éducation artistique et culturelle dans leur diversité (élus, agents d'État et de collectivité territoriale, acteurs éducatifs et professionnels de la culture), afin de favoriser une meilleure connaissance réciproque et des partenariats exploitant au mieux et de manière respectueuse les compétences de chacun.

Deux grandes actions nationales ont scandé les années 2014 et 2015 en termes de formation : d'une part l'université de l'éducation artistique et culturelle, les 25 et 26 septembre 2014, organisée en partenariat avec l'Observatoire des politiques culturelles et dont la synthèse est diffusée sur le site du ministère (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Education-artistique-et-culturelle/Actualites/Rapport-de-synthese-Universite-EAC-2014>), d'autre part une journée nationale de formation le 14 décembre dernier sur le parcours d'éducation artistique et culturelle destinée aux cadres et formateurs des ministères de la Culture et de l'Éducation.

La formation est un axe essentiel d'intervention des services déconcentrés, selon différentes modalités, avec quelques pistes innovantes : l'association systématique d'un volet de formation aux projets de territoire ouvert à l'ensemble des acteurs mobilisés (enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, etc.), le développement de modules de formation avec le centre national de la fonction publique territoriale, voire d'universités régionales de l'éducation artistique et culturelle.

Quatrième orientation : l'éducation aux médias et au numérique, axe essentiel pour le ministère, qui est non seulement celui de la Culture, mais également celui de la Communication, à un moment où notre société, et les jeunes en particulier, ont besoin de repères pour appréhender le paysage médiatique et ses enjeux, et décrypter au quotidien l'information dans sa complexité.

Le ministère de la Culture et de la Communication lance un programme « Journalistes en résidence » doté de 400 000 € en 2016 pour répondre à cet enjeu.

Cette mesure nouvelle complète un volant d'actions conséquent mené en 2015 :

- la signature d'une convention cadre avec le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI), service du Réseau Canopé, opérateur du ministère de l'Éducation nationale, afin de développer avec ce dernier l'éducation aux médias dans les établissements scolaires ;
- deux jours de débats et de réflexions sur ces enjeux, les 8 et 9 juin derniers à la Cinémathèque, dans le cadre des Rencontres numériques ;
- l'attribution de moyens nouveaux dès 2015 : un appel à projets doté d'1 M € et un axe prioritaire pour l'utilisation du dégel du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Cinquième orientation : la maîtrise du français, facteur d'intégration sociale et d'accès à l'offre culturelle, qui constitue avec l'éducation aux médias un axe essentiel de mobilisation du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté.

Des moyens nouveaux ont été alloués en 2015. La Délégation générale à la langue française et aux langues de France a piloté un appel à projets national, doté d'1 M €, et permettant le soutien de 146 projets.

Pour compléter ce bilan, deux focus, le premier sur les jeunes en situation spécifique, tant dans une logique d'égal accès de tous que d'inclusion, le second sur la manifestation « La Belle Saison » qui a rayonné sur les années 2014 et 2015 et mis l'accent sur les enjeux de l'adresse au jeune public.

Ce premier focus présente deux cas spécifiques : le jeune en situation de handicap et le jeune relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, choisis pour deux raisons : d'une part, les deux bénéficient de projets d'éducation artistique et culturelle grâce à la déclinaison régionale des accords cadres nationaux avec les ministères concernés et d'autre part, aucun des deux ministères concernés, respectivement en charge des personnes en situation de handicap et de la justice, ne sont membres du Haut Conseil. C'est aussi l'occasion d'attirer l'attention des présidentes et des membres sur ce dernier point, afin de tendre, au sein du Haut Conseil, vers la meilleure représentativité des forces publiques en jeu en matière d'éducation artistique et culturelle et d'être attentifs à la diversité des situations des jeunes dans les débats à venir.

En ce qui concerne les jeunes en situation de handicap, des projets d'éducation artistique et culturelle sont initiés et accompagnés tant en milieu ordinaire qu'en établissements spécialisés. La mixité des publics, à adapter en fonction des situations (le handicap moteur ou le handicap mental léger n'étant généralement pas à frein au déroulement d'un projet avec un public ordinaire dans sa totalité, le polyhandicap au contraire nécessitant un travail en tout petit groupe et rendant l'ouverture aux autres plus délicate et ponctuelle), est souvent un facteur de réussite.

Le 28 janvier 2016 s'est tenue la 10^{ème} commission nationale Culture – Handicap. Cette instance souhaite soutenir le développement de l'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes en situation de handicap en créant notamment une sous-commission dédiée à cette question.

De la même manière, les projets d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse se déroulent en milieu fermé, mais également en milieu ouvert. L'accès de ces jeunes à l'offre culturelle et leur inclusion au sein de la jeunesse constituent des enjeux qui résonnent de manière particulièrement forte aujourd'hui.

Dès 2015, une partie conséquente de l'énergie des services et des moyens supplémentaires ont été engagés en faveur de ces jeunes. Cela se traduit par une augmentation de 60 % des conventions régionales et un accroissement de plus de 30 % du budget consacré à ces projets.

Le second focus concerne « La Belle Saison avec l'enfance et la jeunesse ». Résultante d'un processus initié par les artistes et les professionnels, cette opération est inscrite dans le plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle et s'est déployée sur le territoire national entre 2014 et 2015.

La Direction générale de la Création artistique s'est appuyée sur une dynamique initiée par les professionnels du spectacle vivant organisés en réseau par le biais d'une association loi 1901 intitulée « Scène(s) d'enfance et d'ailleurs » pour créer un temps de visibilité nationale sur les problématiques de la création et de la diffusion à destination des enfants et des jeunes. Cette manifestation met en lumière un programme mêlant des réalisations existantes, des propositions nouvelles, des temps de réflexion et de débats.

Cette manifestation repose sur la mobilisation des réseaux de soutien à la création et de diffusion sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les territoires ultramarins.

Elle a favorisé l'émergence ou la structuration de 21 plateformes professionnelles, lieux de rencontres et d'échanges des professionnels engagés en faveur de la création et de la diffusion pour le jeune public.

1 000 projets, événements et spectacles, dont près de 40 % relèvent d'une dynamique inscrite dans la durée, ont été répertoriés : 33 % en théâtre, 9 % en danse, 18 % en musique, 4 % dans le domaine des marionnettes et 32 % de projets pluridisciplinaires.

Cette manifestation a été accompagnée d'un important volet de communication.

Cette cartographie illustre le rayonnement de cette manifestation sur le territoire national, ainsi que la présence des 2 000 acteurs mobilisés à travers les plateformes professionnelles.

Cette manifestation n'est pas un aboutissement, mais le lancement d'une feuille de route d'envergure en faveur de la rencontre de la jeunesse avec les arts. Le 8 décembre dernier, la ministre de la Culture et de la Communication a annoncé 23 mesures répondant aux attentes des artistes et professionnels. L'enjeu est de :

- poursuivre la mobilisation de tous les acteurs : les réseaux labellisés, les établissements publics nationaux, l'office national de diffusion artistique, l'Institut français et les sociétés de gestion des droits d'auteurs et d'artistes-interprètes ;
- conforter les artistes créant pour le jeune public, par le développement d'un maillage territorial durable, notamment la labellisation de scènes conventionnées pour le jeune public, et le développement d'une expertise spécifique ;
- placer la rencontre avec les œuvres au cœur de l'éducation artistique et culturelle, par le biais d'actions territoriales associant le jeune au processus de création et en mobilisant les conservatoires ;
- développer les compétences professionnelles par la formation et la recherche ;
- agir au plus près des territoires par la pérennisation des plateformes professionnelles et un séminaire annuel national ;
- accroître la visibilité des actions, par le biais d'une Charte, de manifestations nationales et d'un événement à rayonnement international ;
- Observer et évaluer, en mobilisant les centres nationaux de ressources, en développant l'observation participative et en programmant une observation globale en 2020.

Pour conclure, deux points sont essentiels pour mener à bien cet exercice de bilan : la question des moyens et celle des résultats.

Dans le contexte de rigueur budgétaire que connaît actuellement la France, le ministère de la Culture et de la Communication a fait un effort considérable pour allouer des moyens financiers et humains nouveaux au plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Ces quelques chiffres illustrent l'engagement financier du ministère de la Culture : une augmentation de 80 % entre 2012 et 2016, soit un passage de 30 M € à 54, 6 M € du budget annuel global alloué à l'éducation artistique et culturelle, avec en 2016 une dotation de 14,5 M € au plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Dans un contexte pluriannuel de réduction d'effectifs, l'engagement du ministère de la Culture et de la Communication est également visible par la montée en puissance du nombre d'agents en charge de l'éducation artistique et culturelle, tant dans les services centraux et déconcentrés, que dans les établissements publics placés sous la tutelle du ministère.

Une campagne de recrutement de nouveaux inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle est en cours. L'objectif est de renforcer l'action de proximité en ouvrant ces postes en priorité en DRAC.

Aujourd'hui, c'est dans les établissements publics que les équipes sont les plus conséquentes. Leur mobilisation en faveur de l'éducation artistique et culturelle est un objectif important inscrit dans les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Leur action prend des formes multiples :

- l'accueil du jeune public en individuel, en famille ou en collectif ;
- la construction de projets spécifiques en lien avec les équipes éducatives, dans le cadre de partenariats formalisés par le biais de conventions ;
- l'accueil privilégié des enseignants grâce au pass éducation et l'organisation de stages de formation ;
- la production de ressources, notamment numériques ;
- etc.

Parmi ces ressources numériques, le portail Histoire des arts constitue un outil essentiel mis à la disposition des enseignants, des élèves, mais aussi du grand public.

Créé en 2009 par le ministère de la Culture et de la Communication, il donne aujourd'hui accès à plus 5 000 ressources pédagogiques, grâce à la contribution de plus de 400 partenaires sur l'ensemble du territoire.

Il a été renové en 2015 pour en faciliter l'utilisation par l'internaute, en le rendant plus intuitif, et pour en enrichir l'offre : un outil innovant de création de cartes de connaissances, Renkan, mais aussi des ressources pédagogiques libres de droit, donc réutilisables, notamment en contexte pédagogique, et des ressources accessibles aux publics en situation de handicap.

Enfin, quelques éléments de résultats de l'action menée.

En matière d'éducation artistique et culturelle, l'action du ministère de la Culture et de la Communication est soumise à deux indicateurs, inscrits dans le volet performance évalué par les Parlementaires. Leur évolution entre 2011 et 2014 témoigne de l'impact de l'engagement du ministère.

Le premier indicateur concerne le nombre de jeunes scolarisés qui bénéficient d'une offre d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un partenariat avec une structure culturelle, un professionnel de la culture ou un artiste. Ils représentent 35,06 % des jeunes scolarisés en 2014, pour 22,04 % en 2011. L'une des difficultés rencontrées aujourd'hui avec cet indicateur est qu'il ne prend pas en compte l'intégralité des jeunes concernés. Sont exclus par exemple de ce décompte, les enfants des instituts médico-sociaux, les jeunes inscrits dans des projets de territoire ouverts à un large public, etc.

Le second indicateur évalue la pondération budgétaire en faveur des territoires prioritaires, les quartiers de la politique de la ville et le milieu rural isolé. L'effort financier au bénéfice des jeunes de ces zones s'est fortement accru entre 2011 et 2014, 1,83 pour 1,32 antérieurement.

Néanmoins, l'évaluation reste une question centrale. C'est la raison pour laquelle le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité passer commande d'une étude proposant une méthodologie d'évaluation des impacts de l'éducation artistique et culturelle, qui au-delà des chiffres affine notre vision sur la nature des bénéfices et des bénéficiaires, en interrogeant les critères fondamentaux, tels que les échelles de projets (pour une classe, dans un établissement ou sur un territoire), la qualité du partenariat (de la conception à l'évaluation du projet), l'inscription dans la durée et le nombre d'heures d'intervention du professionnel de la culture, etc. L'université de Grenoble pilote cette étude.

Cette carte présente, région par région (entendre « anciennes régions » valides en 2014), le pourcentage d'enfants scolarisés bénéficiaires, en 2014, d'une offre d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un partenariat avec une structure culturelle, un professionnel de la culture ou un artiste, financée par les DRAC. Cette carte ne prend pas en compte l'action menée par les établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication, dont l'action est essentielle, notamment en Île-de-France.

Le nombre de jeunes bénéficiaires peut varier fortement d'une région à une autre, de 14 % en Lorraine à 70 % en Alsace, la moyenne nationale étant de 35,06 %. Pour affiner ces résultats, au-delà des questions de stratégie, il faut aussi croiser la dotation budgétaire de la DRAC sur l'action 2 (dont la majeure partie est consacrée à l'éducation artistique et culturelle) avec la densité de population, distinguer les actions de sensibilisation (quelques heures d'intervention d'artistes) des projets pluriannuels ambitieux, etc.

EN CONCLUSION

Piet Mondrian disait « La loi la plus importante de la vie et de l'art est celle de l'équilibre. ».

C'est peut-être la leçon à retenir de ces premiers éléments d'évaluation et des objectifs fixés à l'éducation artistique et culturelle. Entre généralisation et attention aux plus démunis, il convient de ne pas niveler par le bas pour faire du chiffre, mais bien de rester modeste et attentif à notre instinct, pour ressentir quand le projet fait mouche, quand un enfant s'émeut, s'étonne ou s'interroge.